

Objet : Convention avec le TE61 pour l'utilisation du Portail des services du TE61

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le TE61 propose d'accompagner les collectivités dans la transformation numérique en mettant à disposition, un outil SIG (Système d'Information Géographique), accessible via internet, permettant à la collectivité de visualiser sur un fond de plan cartographique, tout type d'informations géographiques,

Considérant que la CDC souhaite un accès à 3 thèmes, voirie, urbanisme et assainissement et que le tarif en vigueur est de 200€/thème/an,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention et de rémunération du TE61 dans ce cadre,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention avec le TE61 pour l'utilisation du portail des services du TE61

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 19 JUIN 2025

Acte reçu en préfecture le 2 - 2 JUL. 2025

Publié en ligne le - 2 JUL. 2025

Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**



Accusé de réception en préfecture
061-200068268-2025-06-19-149-AU
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025